

PROCÈS-VERBAL de correction

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction aux résolutions numéros 2015-06-176 et 2015-07-221 de la Ville de La Prairie, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante, et ce pour les deux résolutions:

Dans le premier paragraphe des conclusions, le point relatif au plan projet d'implantation et de lotissement se lit comme suit:

- le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2012;

Or, on devrait lire « **9 avril 2015** » au lieu de **26 avril 2012** ».

J'ai dûment modifié les résolutions numéros 2015-06-176 et 2015-07-221 en conséquence.

Signé à La Prairie ce 17 août 2015.

(Signé) Danielle Simard

Me DANIELLE SIMARD, greffière